

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-196

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;  
Vu l'arrêté n°2021-189 du 03 septembre 2021 ;

#### Arrête :

#### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n° 2021-189 du 03 septembre 2021 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates suivantes de 11h00 à 15h00 :

- |                                  |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| - <b>Jeudi 30 septembre 2021</b> | - Jeudi 13 janvier 2022 |
| - Jeudi 21 octobre 2021          | - Jeudi 10 février 2022 |
| - Jeudi 18 novembre 2021         | - Jeudi 24 mars 2022    |
| - Mercredi 1er décembre 2021     | - Jeudi 14 avril 2022 » |

#### ARTICLE 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **13 SEP. 2021**  
La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER  
Pour la Présidente  
Par déléation  
La Directrice Générale des Services  
Irène GAZEL

